



Point inscrit à l'ordre du jour n° 10

Conseil d'administration du 12 mai 2022

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L. 611-7 et R. 611-11 à R. 611-14-1 ;
Vu la délibération n°2019-113 du Conseil d'administration approuvant la réglementation concernant les brevets : mécanisme d'intéressement des chercheurs en date du 12 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **autorisent le versement d'une redevance relative au droit de propriété intellectuelle, d'un montant total de 16 084,86€.**

Les brevets, des deux enseignants chercheurs de l'Université de La Réunion en tant que co-inventeurs, sont exploités par la société Milestone-Italie depuis 2004 ont permis de percevoir une recette nette globale de 32.169,73 €.

Ce reversement d'une partie des royalties versés par la société Milestone-Italie à l'Université représente **un montant de 8.042,43 € pour chaque inventeur.**

Résultat du vote						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :	23					
N'ayant pas pris part au vote	0					
Nombre de voix	pour	23	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **20 mai 2022**
Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE



Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités, le **2.7 MAI 2022**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **2.7 MAI 2022**